

8 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M^{me} Yasmine Menétray: «Sécurité lors des interventions de nos agent-e-s de la police municipale (APM)».

TEXTE DE LA QUESTION

Pourquoi notre police municipale n'est-elle toujours pas dotée de feux d'avertissement bleus sur ses véhicules de service, sachant qu'elle a les compétences en matière de loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qu'elle peut traiter les délits routiers et qu'elle doit régulièrement prêter main-forte à d'autres APM, voire à d'autres policiers municipaux, mais qu'à ce jour leurs véhicules ont toujours les feux d'avertissement orange. De ce fait les APM ne peuvent pas intervenir dans les délits routiers qui mettent nos citoyens en danger, alors qu'ils prennent des risques pour porter assistance à leurs collègues.

Monsieur Barazzone, en octobre 2017 vous avez été invité sur Radio Lac et vous avez déclaré que vous étiez favorable à l'idée que les APM puissent avoir des feux d'avertissement bleus. Ma question est donc la suivante: qu'avez-vous entrepris avec l'association des communes genevoises (ACG) pour permettre aux APM d'être équipés de feux d'avertissement bleus pour leur sécurité lors d'interventions afin de prêter main-forte à un collègue en difficulté et de pouvoir porter assistance aux citoyens, sachant que toutes les polices municipales en Suisse sont dotées de feux d'avertissement bleus?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon les instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), seuls les véhicules qui effectuent des interventions d'urgence peuvent obtenir l'autorisation d'être équipés de feux d'avertissements bleus.

En l'état, la police municipale n'étant pas un service d'urgence, les autorités cantonales ne jugent pas utile d'équiper les véhicules de feux bleus. Il faut néanmoins souligner que bien que la police municipale ne soit pas un service d'urgence, les APM peuvent se rendre rapidement sur place pour prêter main-forte à leurs collègues en cas de nécessité, notamment à pied ou à vélo. Aussi, les APM sont parfois les premiers sur les lieux d'un accident ou d'un événement grave. Dans ces cas, ils alertent les autres services concernés, portent assistance aux personnes blessées, tout en sécurisant les lieux à l'aide du matériel adéquat disponible dans chaque véhicule de service.

Toutefois, la question reste ouverte au sein de la Commission consultative de la sécurité municipale (CCSM) dans l'hypothèse de l'attribution de nouvelles compétences aux polices municipales. Il n'appartient pas à la commune de décider de ce changement potentiel.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone